



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 6319

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés croissantes des producteurs de viande bovine. La production de viande bovine se trouve confrontée à une situation de crise, et les exploitations spécialisées se trouvent actuellement au bas de l'échelle des revenus agricoles. C'est pourquoi les responsables de la filière souhaiteraient la mise en place d'un plan de sauvetage de l'élevage, afin de permettre la pérennité des exploitations, leur donnant ainsi la possibilité de continuer leur fonction d'entretien de l'espace, de maintien de la population, de l'emploi et en définitive de création de richesse. Les moyens mis à disposition de l'élevage sont insuffisants. Elle lui demande, dans le but de maintenir les structures en place, de fixer les populations et d'arrêter la désertification des zones rurales, une revalorisation significative de la prime en herbe, adaptée de façon à assurer le maintien effectif des exploitations respectueuses de l'environnement, une révision du complément extensif qui est actuellement de 237 francs par jeune bovin ou par vache allaitante, enfin, un allègement des charges.

Texte de la réponse

L'action des pouvoirs publics dans le domaine des productions animales est fondée effectivement sur le constat de la rentabilité insuffisante de l'élevage à orientation viande et le soutien du revenu des éleveurs constitue l'un des objectifs prioritaires définis par la réforme de la politique agricole commune. Au cours des dernières années, le soutien du revenu agricole par l'intermédiaire de celui des prix à la production s'est révélé de plus en plus insuffisant et générateur d'excédents. C'est pourquoi il a été complété et renforcé par l'ensemble des mesures prises en 1992 qui constituent un régime d'aide au revenu plus direct et plus systématique. Ainsi, le montant des primes à l'élevage a-t-il été fortement revalorisé : dans le cas de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes le montant unitaire (part européenne) est porté à 70 ecus en 1993, 95 ecus en 1994 et 120 ecus en 1995, sans plafonnement. À cela s'ajoute le complément national de 25 ecus pour les quarante premières vaches. S'agissant de la prime spéciale aux bovins mâles, son montant unitaire est porté à 60 ecus en 1993, 75 ecus en 1994 et 90 ecus en 1995. Celle-ci est plafonnée à quatre-vingt-dix animaux par exploitation, mais peut éventuellement être versée deux fois dans la vie de chaque animal (après dix mois et après vingt-trois mois). La spécificité de l'élevage à orientation viande a été prise en compte et se traduit par l'institution d'une prime aux élevages extensifs de 30 ecus par vache pour un chargement à l'hectare inférieur à 1,4 unité de gros bovin. La prime à l'herbe a été revalorisée. Son montant par hectare est passé de 120 à 200 F en 1993. Il sera porté à 250 F en 1994 et 300 F en 1995. Compte tenu de ces éléments et si l'on considère l'évolution des prix à la production en 1993, la plupart des éleveurs devraient constater une forte revalorisation de leurs revenus.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6319

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3268

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 124